

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 5031 du 30 septembre 2021 de Monsieur le Député Claude Lamberty et Madame la Députée Carole Hartmann.

Madame la Ministre, le Luxembourg envisage-t-il de limiter la validité de la vaccination contre la Covid-19 ?

Le règlement (UE)2021/953 du 14 juin 2021, qui définit le certificat COVID numérique de l'UE, ne précise pas la durée de validité du certificat de vaccination et permet donc aux Etats membres de fixer cette durée au niveau national.

Ainsi au Luxembourg, la durée des certificats a été fixée provisoirement à 12 mois après un schéma de vaccination complet (donc à la date d'injection de la 2e dose pour la plupart des vaccins, à l'exception du vaccin Janssen qui est à dose unique). La durée de validité pourrait toutefois être prolongée ultérieurement en fonction de nouvelles données scientifiques qui prouveraient une efficacité des vaccins à plus long terme.

Madame et Monsieur les Ministres, sont-ils informés sur les faits que d'autres pays européens vont introduire de telles restrictions d'entrée ?

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, des restrictions à la libre circulation ont été mises en place par plusieurs États membres. Avec l'introduction du certificat COVID numérique de l'UE, le principe de libre circulation a été partiellement rétabli – or on reste encore loin d'un plein rétablissement. Avec la montée du taux d'incidence en ce début d'automne 2021, de nouvelles mesures aux frontières ne sont pas à exclure. Le Luxembourg insistera sur le respect du cadre établi par le règlement précité pour faciliter la libre circulation, et sur le principe de proportionnalité pour toute nouvelle mesure.

Le Luxembourg préconisera-t-il des conditions d'entrée uniformes au sein de l'Union européenne ?

Depuis le début de la pandémie, le Luxembourg a toujours soutenu une approche coordonnée en la matière, tout en soulignant la nécessité d'aboutir à un plein rétablissement de la libre circulation au sein de l'espace Schengen dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 02/11/21

La Ministre de la Santé

(s.) Paulette Lenert